Annonces légales et judiciaires



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÖNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 24 0073 VR: superficie totale: 3 ha 96 a 50 ca dont 83 a 40 ca cadastrée en bois. Agri. Bio.: non. Bâti: Bâtiments d'habitation et d'exploitation ensemble. Parcellaire: CLAVEYSON (2 ha 67 a 00 ca) - 'LES ESSARTS': ZP-10(A)-10(B). SAINT-JEAN-DE-GALAURE (1 ha 29 a 50 ca) - 'LA BOUVATIERE': B-345-357-364-579 - 'PRES DE L ACHAL': B-129 - 'PRES DES CORNETS': B-176 - 'DU MARAICHER': ZO-39(A)-39(Z). Zonage: CLAVEYSON: A - SAINT-JEAN-DE-GALAURE: N, A. Occupation: Libre

AA 26 17 0112 - EP: superficie totale ; 79 a 45 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE (79 a 45 ca) - 'L ETANG ET POSIER' : ZL-178. Zonage : CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE : A. Occupation : Libre

AS 26 24 0061- MV: superficie totale: 4 ha 41 a 80 ca dont 70 a 30 ca cadastrée en bois. Agri. Bio.: non. Bâti: Bâtiments d'habitation. Parcellaire: SAINT-BARDOUX (4 ha 41 a 80 ca) - 'DES VOYRASIERS': D-221 - 'LES VOYRASIERS': D-206-220-222(AJ)-222(AK)-222(B)-222(C). Zonage: SAINT-BARDOUX: N, A. Occupation: Libre

AS 26 22 0013 - JMC : superficie totale : 1 ha 92 a 74 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : BÉSAYES (1 ha 92 a 74 ca) - 'PANETIERE' : ZM-141(A)-141(B)-141(C). Zonage : BÉSAYES : A. Occupation : Libre

AP 26 24 0027 PV: superficie totale: 3 ha 07 a 28 ca dont 62 a 41 ca cadastrée en bois. Agri. Bio.: non. Bâti: Aucun bâtiment. Parcellaire: SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE (3 ha 07 a 28 ca) - 'LES MOURRES': ZA-55(A)-55(B) - 'LA CIRESSE': ZC-15(J)-15(K). Zonage: SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVÈZE: RNUnu. Occupation: Libre

AP 26 24 0035 PV : superficie totale : 82 a 90 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : MOLLANS-SUR-OUVÈZE (82 a 90 ca) - 'LA BASSE ROUVEIRETTE' : A-511(J)-511(K)-512. Zonage : MOLLANS-SUR-OUVÈZE : A. Occupation : Libre

AP 26 23 0146 PV: superficie totale : 62 a 50 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : EYGALAYES (62 a 50 ca) - 'OZERON' : B-232. Zonage : EYGALAYES : RNUnu.

AS 26 24 0072 EP: superficie totale : 1 ha 39 a 27 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LA BÂTIE-ROLLAND (1 ha 39 a 27 ca) - 'LES BRUGES' : ZH-171. Zonage : LA BÂTIE-ROLLAND : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 31/05/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer http://www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service département de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 Mail : direction26@safer-aura.fr

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans L'Agriculture Drômoise du 28 décembre 2023, concernant la société **EARL LA FERME DU CHATEAU**, La Ferme, 26310 RECOUBEAU JANSAC. Il y a lieu de lire «Aux termes du même PV, les associés ont décidé, avec effet le 01/12/2023, de transformer l'FARL en GAEC [...]», et non pas : «Aux termes du même PV, les associés ont décidé, avec effet le 01/01/2024, de transformer l'FARI en GAEC [.]» mer l'EARL en GAEC [...]»

CLÔTURE DE LIQUIDATION

DÉNOMINATION: CHAUDESAIGUES NATURE

Forme : SARL société en liquidation. Capital social : 1500 euros. Siège social : 1225 Route DES GORGES, 26110 SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS. 912 752 540 RCS de Romans.

Aux termes de l'AGO en date du 25 avril 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Fabien CHAUDESAIGUES demeurant 445 Route de Beaulieu - Le bousquet, 26110 Mirabel-aux-Baronnies et prononcé la clôture de liquidation de la société.

société sera radiée du RCS du ROMANS.

Le liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 7 mai 2024, à MONTELIMAR.

DÉNOMINATION: LE BELDI

Forme: Société par actions simplifiée. Siège social: 17 RUE ANDRE DUCATEZ, 26200 MONTELIMAR. Objet: RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE OU A EMPORTER SANS ALCOOL.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 3000 euros divisé en 300 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les parts sont librement cessible au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumis au préalable à agrément de la col-lectivité des associés réunis en assemblée

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Ont été nommés:
Président: Monsieur AZIZE AMINE 190
CHEMIN DU PONT DE MANSON 26740
MONTBOUCHER SUR JABRON.
Directeur général: Monsieur RACHID
AMINE EL OUAHHABY 13 ALLEE ROSA
LUXEMBURG 26200 MONTELIMAR.
La société sera immatriculée au RCS
ROMANS.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date, à LA ROCHE DE GLUN (26), du 07/05/2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéris-tiques suivantes :

DÉNOMINATION: SAHCOR

Siège : 165 Chemin du Chêne Vert 26600 LA ROCHE DE GLUN. Objet : La prise de participation directe ou

indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes sociétés civiles, commerciales ou industrielles.
Durée : 99 ans à compter de l'immatricula-

tion de la société au RCS. Capital : 1 000 € divisés en 100 actions

représentatives de numéraire, entièrement souscrites et libérées. Président : Monsieur Mickaël ROCHAS demeurant 26600 LA ROCHE DE GLUN, 165

Chemin du Chêne Vert.
Cession d'actions: Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'actionnaire unique sont libres. La société sera immatriculée au RCS de

ROMANS.

Pour avis, La Présidence

Estelle SAGE, NOTAIRE ETUDE SCP SANNIER & SAGE 25 rue du Tertre ZA de Chamarges 26150 DIE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Estelle SAGE, notaire à DIE (26150), le 26 AVRIL 2024, Mr Jean-Luc Roger **BARNOUIN**, retraité, né à CAVAILLON (84300), le 18 novembre 1955 et Mme Marie-Christine Andrée **BIDEAUX**, retraitée, née à SURESNES (92150), le 16 mai 1955, demeurant ensemble à SAINT JULIEN EN QUINT (26150), 383 chemin des Jossauds, mariés à la mairie de GRENOBLE, le 29 avril 1978, initialement sous le récime le 29 avril 1978, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux ac-quêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle des biens présents et à venir sans attribution intégrale au conjoint survivant. Les oppositions seront re-cues en l'étude de Me Estelle SAGE, notaire à DIE, pendant un délai de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de jus-tice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire com-

Pour insertion conformément aux disposi-tions de l'article 1397 du code civil. Me Estelle SAGE

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0.189 euro HT le caractère.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

DÉNOMINATION: ACFEL

Forme: SAS. Capital social : 7622 euros. Siège social : 44 Allée JULIETTE ASTIER, 26200 MONTELIMAR. 377 540 885 RCS de Romans.

Aux termes d'une décision en date du 15 avril 2024, l'associé unique a décidé, à compter du 1 mai 2024, de transférer le siège Social à 80 RUE DE BONDONNEAU, 26740 Montboucher-sur-Jabron. Mention sera portée au RCS de Romans.

AUGMENTATION DU CAPITAL

LA TIT HOLDING

SAS au capital de 1.000 € Siège social : 15 rue des Floralies 26120 MONTELIER RCS ROMANS 978 730 760

Aux termes d'une délibération en date du 19 mars 2024, l'AGE a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 75.000 € pour porter de 1.000 € à 76.000 € par apport

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié.

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1.000 €. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 76.000 €.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date, à MONTELIMAR (26), du 02/05/2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale

MINI VOITURE MONTILIENNE

Siège social: 6 Avenue Gaston Vernier 26200 MONTELIMAR
Objet social: Concessionnaire automobile, achat et vente de véhicules et de pièces desprése automobiles le concession de prépar de la concession de la conc tachées automobiles, locations de véhicules

Durée: 99 ans à compter de l'immatricula-tion de la société au RCS Capital: 3000 € divisé en 30 actions re-présentatives de numéraire, entièrement souscrites et libérées

Président: Monsieur Sylvain COUHÉ de-neurant 07400 LE TEIL, 159 Chemin des Peyrouses Directeur Général: Madame Sara COUHÉ demeurant 07400 LE TEIL, 159 Chemin des

Peyrouses
Cession d'actions: L'agrément résulte
d'une décision collective des actionnaires
adoptée à la majorité des trois quarts des
actionnaires présents ou représentés. La société sera immatriculée au RCS de

Pour avis, La Présidence

Par ASSP en date du 06/05/2024, il a été constitué une SAS dénommée:

ABBS FUNERAIRE

Siège social: 63 place de la Libération 26110 NYONS
Capital: 10000 €
Objet social: Pompes funèbres et notamment l'organisation d'obsèques, les prestations de fossoyage, d'inhumation, d'exhumation et de crémation. Transport de corps ayant et après la mise en hière. Vente corps avant et après la mise en bière. Vente d'articles funéraires tel que notamment mais non exclusivement de cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, d'urnes cinéraires, de housses, de composition florales naturelles et artificielles et de tous accessoires intérieurs et artificielles et de tous accessoires intérieurs et artificielles et de tous

florales naturelles et artificielles et de tous accessoires intérieurs et extérieurs. Soins de thanatopraxie [par sous-traitance]. Gestion et utilisation de chambres funéraires.

Marberie et, notamment, la fabrication, la pose et la réparation de tous monuments funéraires, caveau, columbarium [par sous-traitance]. Fourniture des corbillards et des voitures de deuil. Toutes prestations de services dans le domaine funéraire liées directement ou indirectement aux activités directement ou indirectement aux activités

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association de social de la commandite de la commandita de la commandite de la commandite de la commandite de la comma tion en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directe-ment ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développe-

ment.
Président: Mme SCHIAVO Elodie demeurant 63 place de la Libération 26110 NYONS

élu pour une durée de illimitée. Directeur Général: M BLACKETT Stéphane demeurant 700 chemin d'Alain Saint Auban 26510 RÉMUZAT Admission aux assemblées et exercice du

droit de vote: Chaque actionnaire est convo-qué aux Assemblées. Chaque action donne que aux Assemblees. Chaque :: droit à une voix. Clauses d'agrément: Les cessions actions sont soumises à l'agrément de la collectivité

Durée: 99 ans à compter de son immatri-culation au RCS de ROMANS.

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Le printemps est là et, avec lui, les jours fériés. Comment rémunérer les salariés agricoles durant les jours fériés? Comment calculer l'ancienneté des salariés pour la rémunération des jours fériés ?

Les jours fériés et la rémunération

a convention collective nationale de la production agridcole du 15 septembre 2020 est totalement silencieuse sur la rémunération des jours fériés des salariés. L'accord territorial de la Drôme (notre ancienne convention collective en Drôme) est donc encore applicable, puisqu'elle est plus avantageuse pour les salariés que la loi.

Liste des jours fériés de l'année 2024

Le code du travail prévoit une liste de onze jours fériés au cours de l'année 2024 (tableau ci-dessous).

La rémunération des jours fériés

Seul le 1er mai est obligatoirement chômé et payé pour tous les salariés. Le salarié qui ne travaille pas le 1er mai est donc obligatoirement rémunéré. Pour les autres jours fériés, l'employeur doit se demander si le jour férié a été chômé ou travaillé.

Si le jour férié a été chômé, il sera payé seulement lorsqu'il tombe un jour normalement ouvré dans l'exploitation, et seulement sous certaines conditions.

Selon l'accord territorial des exploitations agricoles de la Drôme (ancienne convention collective du 22 janvier 1970), des règles spécifiques s'appliquent à tous les types de contrat selon l'ancienneté du salarié:

- lorsque l'ancienneté du salarié, dans l'entreprise, est inférieure à un mois de date à date lors de la survenance d'un jour férié légal chômé, les indemnités de jour férié versées au cours de ce mois ne peuvent dépasser au total, 3 % du montant total brut du salaire payé. Cette indemnisation est accordée sous réserve de la présence des salariés concernés le dernier jour de travail précédant le jour férié ou le premier jour de travail qui fait suite, sauf autorisation d'absence préalable.
- Pour les salariés ayant une ancienneté **supérieure à un mois et** inférieure à trois mois d'ancienneté dans l'entreprise, le salaire est maintenu sous réserve que le salarié travaille la veille et le lendemain du jour férié, sauf autorisation d'absence préalablement

 Pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à trois mois, le salaire est toujours maintenu, sans aucune condition. Il n'y aura donc pas de perte de salaire pour le salarié.

Exemple: un nouveau salarié saisonnier est arrivé sur votre exploitation le 25 mars 2024. Il percevra une indemnité maximale de 3 % du salaire total brut pour le mois d'avril (lundi de Pâques). Pour les jours fériés de mai, son salaire sera maintenu s'il travaille la veille et le lendemain du jour férié (hors 1er mai obligatoirement férié et payé). Dès le 26 juin, son salaire sera maintenu sans aucune condition.

Attention, le décompte de l'ancienneté du salarié saisonnier s'apprécie non plus par contrat continu mais s'apprécie sur l'ensemble des contrats successifs ou non, au sein de l'entreprise. Par conséquent, pour un salarié qui était déjà présent au sein de l'entreprise lors de la saison dernière, il convient de prendre en compte la durée de ses précédents contrats pour déterminer son droit à indemnisation des jours fériés chômés.

À noter, la règle des 3 % ne s'applique pas pour le 1er mai qui donne droit à un maintien du salaire en vertu de la loi, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

Enfin, lorsque le jour férié est effectivement travaillé, l'accord territorial des exploitants agricoles de la Drôme (ancienne convention collective) prévoit que le salarié cumulera son salaire au tarif normal, avec l'indemnité due au titre du jour férié. Ces majorations ne se cumulent pas avec les majorations des heures supplémentaires.

L'accord national de 1981 précise également que les heures perdues du fait du chômage d'un jour férié ne sont pas récupérables.

Interdiction de faire travailler les mineurs lors des jours fériés

Il est interdit de faire travailler les salariés et les apprentis de moins de 18 ans durant « les jours de fêtes reconnus par la loi ». À défaut, l'employeur s'expose à une amende de 1500 euros par mineur.

> Le service iuridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert

Fête légale Jour de l'an

Lundi de Pâques Fête du travail Armistice 1945 Ascension Lundi de Pentecôte Fête nationale Assomption Toussaint Armistice 1918 Noël

Date

Lundi 1^{er} janvier 2024 Lundi 1^{er} avril 2024 Mercredi 1er mai 2024 Mercredi 8 mai 2024 Jeudi 9 mai 2024 Lundi 20 mai 2024 Dimanche 14 juillet 2024 Jeudi 15 août 2024 Vendredi 1^{er} novembre 2024 Lundi 11 novembre 2024 Mercredi 25 décembre 2024